

Capsule jurilinguistique

Du double usage de sanction

Les mots français **sanction** et **sanctionner** possèdent les deux mêmes sens fondamentaux, lesquels sont presque contradictoires. En effet, l'un des sens évoque l'idée d'approbation officielle et l'autre, celle de réprobation pour une action répréhensible. Il en va de même dans le cas des mots anglais *sanction* et *to sanction*.

Sens d'approbation

Dans le sens d'approbation, **sanction** et **sanctionner** appartiennent davantage à la langue courante que juridique. Ils revêtent essentiellement la même signification que les mots consécration ou ratification (*Robert*). En langue juridique, ils visent plus particulièrement le fait pour le chef d'État ou le souverain d'approuver une loi ou une autre mesure législative pour la rendre exécutoire. Dans ce contexte, on utilise au Canada l'expression française « **sanction royale** » qui correspond à l'expression anglaise « *royal assent* ».

En anglais, le nom *sanction* et le verbe *to sanction* évoquent également cette idée d'approbation. Toutefois, leur usage dans ce sens est nettement moins fréquent que celui des termes français correspondants. On emploiera plus naturellement en anglais des mots comme *to approve*, *to ratify*, *to confirm*.

Sens de réprobation

Dans le sens de réprobation, **sanction** et **sanctionner** s'entendent d'une punition ou d'une peine qui a pour objet de réprimer un comportement fautif afin d'assurer la bonne exécution d'une loi, d'un règlement ou d'un texte normatif. Notons que, selon les dictionnaires, ces termes peuvent également viser une récompense ou un incitatif ayant pour but de favoriser la mise en œuvre de lois, règlements ou autres normes. Toutefois, ce dernier sens est très peu usité dans la langue courante et la langue juridique au Canada.

En anglais, *sanction* et *to sanction* communiquent également l'idée d'une pénalité ou d'une punition. Toutefois, leur fréquence d'usage dans ce sens est plus faible que celle des termes français correspondants. Selon le contexte, on aura plutôt recours à des noms comme *fine*, *penalty* ou *punishment*, et à des verbes comme *to punish*, *to penalize*, *to reprimand*.

Par ailleurs, dans le domaine des relations internationales, *sanction* désigne l'« action par laquelle une organisation internationale réprime un acte de guerre » (*Robert*). On parlera par exemple de **sanctions militaires** ou de **sanctions économiques**.

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.

Risque d'ambiguïté

L'emploi de sanction ou de sanctionner peut donner lieu à une ambiguïté dans certaines formulations. Par exemple, **sanctionner un comportement** pourrait vouloir dire le ratifier ou l'approuver, ou d'autre part, le punir ou le réprimer. On veillera donc à éviter ce genre d'énoncé qui peut se prêter à différentes interprétations.

Autres cooccurrents

Sanction administrative

Sanction disciplinaire

Sanction pécuniaire

Sanction pénale

Levée des sanctions

Remerciements

L'Université de Saint-Boniface remercie Justice Canada de son appui financier à la préparation de ce juricourriel.